POLICE DES DECHETS
Déroulement de la procédure administrative

Signalement au Maire de la commune concernée
accompagné du constat DDTM/SATO ou STU
Réponse sous 1 mois

(Signalement vaut procédure contradictoire)

COURRIER SIGNE DDTM

Mise en demeure du Maire
accompagnée du courrier de signalement
Réponse sous 1 mois

(pas de réaction du Maire = Déclaration de carence
Le Préfet agit en lieu et place du Maire)

COURRIER SIGNE PREFET

Signalement et information (L.541-3 I du CE)
- du détenteur s'il est connu ou
- du propriétaire du terrain
Réponse sous 1 mois

(vaut procédure contradictoire)

COURRIER SIGNE PREFET

Arrêté de mise en demeure de remise en état
(L.541-3° du CE)
Réponse sous délai fixé par arrêté

(Si toujours pas de réponse, mise en œuvre des sactions administratives)

ARRÊTÉ SIGNE PREFET

Arrêté d'amende administrative
et/ou
Arrêté d'astreinte administrative
et/ou
Arrêté de consignation

(L.541-3-1°, 4°, 5° du CE)

ARRÊTÉ SIGNE PREFET

Enlèvement des déchets et remise en état du site
Visite de terrain pour contrôler le respect
des prescriptions (constat avec photos)

CONSTAT DDTM

Fin de la procédure
Si constat satisfaisant

Procédure judiciaire
Si persistance des faits

Établissement PV

SERVICE VERBALISANT
PROCUREUR

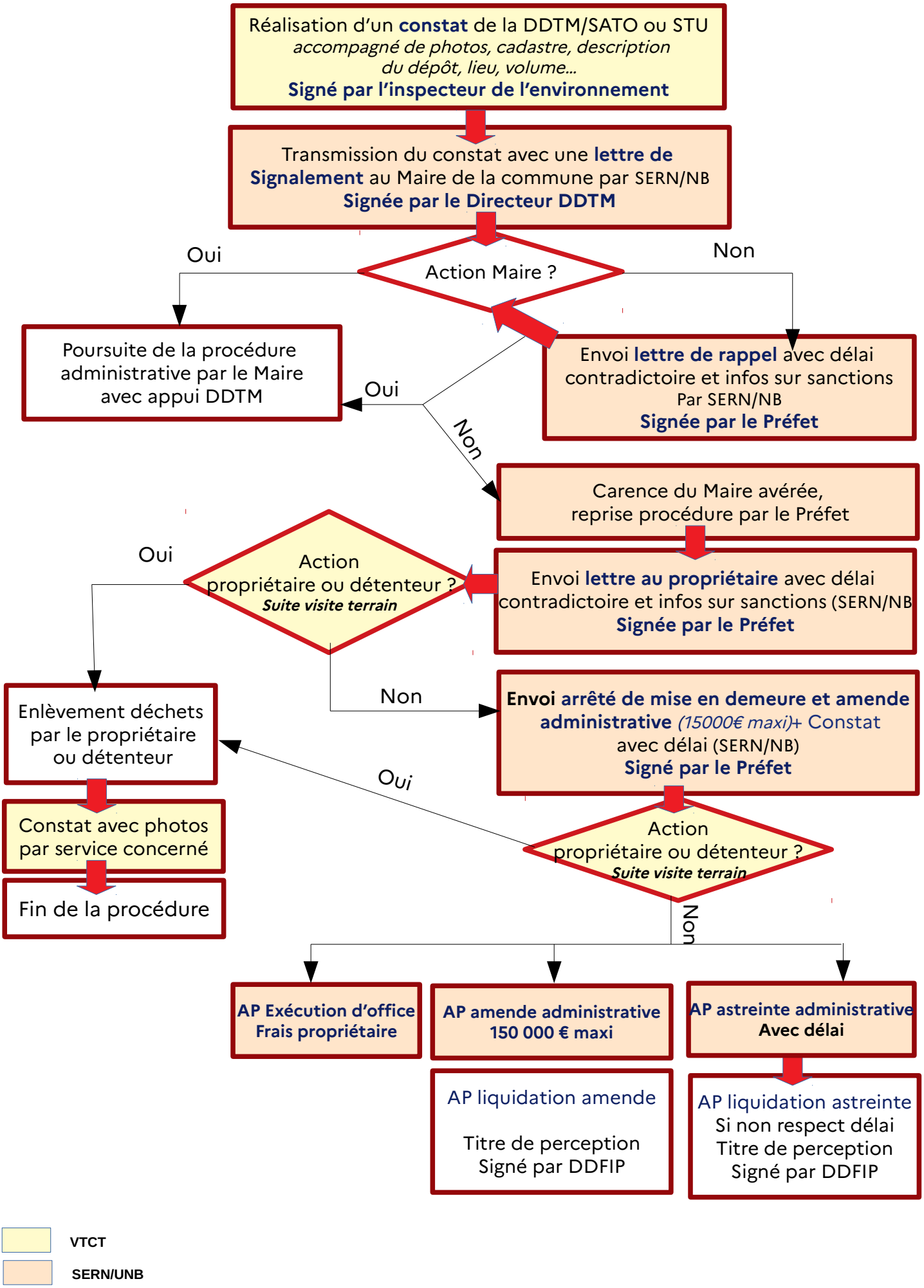
Réalisation d'un constat de la DDTM/SATO ou STU
accompagné de photos, cadastre, description du dépôt, lieu, volume…
Signé par l'inspecteur de l'environnement
Transmission du constat avec une lettre de Signalement au Maire de la commune par SERN/NB
Signée par le Directeur DDTM
Action Maire ?
Oui
Non
Poursuite de la procédure administrative par le Maire avec appui DDTM
Envoi lettre de rappel avec délai contradictoire et infos sur sanctions
Par SERN/NB
Signée par le Préfet
Oui
Non
Carence du Maire avérée, reprise procédure par le Préfet
Envoi lettre au propriétaire avec délai contradictoire et infos sur sanctions (SERN/NB
Signée par le Préfet
Action propriétaire ou détenteur ?
Suite visite terrain
Oui
Non
Enlèvement déchets par le propriétaire ou détenteur
Constat avec photos par service concerné
Fin de la procédure
Envoi arrêté de mise en demeure et amende administrative (15000€ maxi)+ Constat avec délai (SERN/NB)
Signé par le Préfet
Oui
Action propriétaire ou détenteur ?
Suite visite terrain
Non
AP Exécution d'office
Frais propriétaire
AP amende administrative
150 000 € maxi
AP astreinte administrative
Avec délai
AP liquidation amende
Titre de perception
Signé par DDFIP
AP liquidation astreinte
Si non respect délai
Titre de perception
Signé par DDFIP
VTCT
SERN/UNB